

Les taux 2025 des cotisations AT/MP sont enfin publiés !



© 2025 Les Echos Publishing

Les taux de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) due sur les rémunérations versées aux salariés en 2025 auraient dû être publiés fin décembre 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Mais, en l'absence d'adoption en fin d'année de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 fixant l'équilibre financier de la branche AT/MP, ces arrêtés n'avaient pas pu être publiés.

Face à cette situation inhabituelle, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) avait indiqué que les employeurs devaient continuer à appliquer les taux de cotisation AT/MP de 2024.

Des taux AT/MP applicables au 1^{er} mai

Après l'adoption de la loi de financement de la Sécurité sociale fin février dernier, les arrêtés fixant les nouveaux taux AT/MP pour 2025 ont finalement été publiés au Journal officiel du 30 avril 2025.

Les employeurs doivent tenir compte de ces nouveaux taux pour les rémunérations liées aux périodes d'emploi courant depuis

le 1^{er} mai 2025. Sachant que les taux applicables dans leur entreprise leur seront prochainement notifiés via leur [compte entreprise](#).

À savoir : dans le secteur agricole, les taux de cotisations AT/MP dues, en 2025, sur les rémunérations des salariés ont, eux, été fixés par un [arrêté du 27 décembre 2024](#), la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles relevant de la Mutualité sociale agricole et non de la Sécurité sociale. Ces taux s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2025.

[Décret n° 2025-318 du 4 avril 2025, JO du 6](#)

[Arrêté du 29 avril 2025, JO du 30](#)

© 2025 Les Echos Publishing